

--	--

--	--	--

ARRETE DU MAIRE N°SG / 273 /2026

OBJET : Installation des forains à l'occasion des fêtes annuelles du Bourg du jeudi 03 septembre 2026 à 14 heures au lundi 07 septembre 2026 à 08 heures

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles ;

Considérant la demande du Comité des fêtes du Bourg de Cestas, pour l'installation des forains à l'occasion des fêtes annuelles du Bourg, du **jeudi 03 septembre 2026 à 14 heures au lundi 07 septembre 2026 à 08 heures**,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de réglementer la circulation routière et le stationnement sur le Bourg de Cestas.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services publics et de secours, seront interdits :

- Le parking « gendarmerie » positionné entre l'avenue du Baron Haussmann et l'avenue du 19 mars 1962, **jeudi 03 septembre 2026 à 14 heures au lundi 07 septembre 2026 à 08 heures**
- Le parking de l'Hôtel de ville, avenue du Baron Haussmann, du **jeudi 03 septembre 2026 à 17 heures au lundi 07 septembre 2026 à 08 heures**.
- La place de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre l'avenue du Baron Haussmann et la place du 33 régiment d'Artillerie, du **jeudi 03 septembre 2026 à 14 heures au lundi 07 septembre 2026 à 08 heures**
- Le parking positionné à côté du bistrot du centre, avenue du Baron Haussmann, du **jeudi 03 septembre 2026 à 14 heures au lundi 07 septembre 2026 à 08 heures**
- L'Avenue du Baron Haussmann dans sa partie comprise entre la route de Fourc et l'Avenue du 19 mars 1962, la Place du Souvenir et la rue Valmond Agard du **jeudi 03 septembre 2026 à 14 heures au lundi 07 septembre 2026 à 08 heures**

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place sur les différentes intersections et cet arrêté affiché sur chacune. Les différents panneaux de signalisation seront apposés conformément à l'organisation prévue par cet arrêté ainsi que la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS 33
- Le Comité des fêtes de Cestas Bourg

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Cestas le : 31/07/2026

Le Maire

